

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_373

Feuillet n°158

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

~~ST/PR/ME~~

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_046 en date du 03 février 2025 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réhabilitation du centre administratif par l'entreprise NOVEBAT à Wimereux,

CONSIDERANT, le retrait du stand « A LA CHARLOTTE » appartenant à M. WILLIAM Allan sur le reste du parking de la Place Albert 1^{er} le samedi 30 août 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le retrait du stand « A LA CHARLOTTE », le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur le reste de la place Albert 1^{er} (non utilisé par le chantier de l'entreprise NOVEBAT, suivant l'arrêté municipal n° 2025-046 en date du 03 février 2025)
- le 30 août 2025 de 16 h 00 à 22 h 00,

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...